

FAMILY LAW ACT

**CONSOLIDATION OF FAMILY LAW
FORMS REGULATIONS**

R-140-98

In force November 1, 1998

AS AMENDED BY

LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DU**

**RÈGLEMENT SUR LES
FORMULES**

**RELATIVES AU DROIT DE LA
FAMILLE**

R-140-98

En vigueur le 1^{er} novembre 1998.

MODIFIÉ PAR

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

FAMILY LAW ACT

**FAMILY LAW
FORMS REGULATIONS**

The Commissioner, on the recommendation of the Minister, under section 69 of the *Family Law Act*, S.N.W.T. 1997, c.18, and every enabling power, makes the *Family Law Forms Regulations*.

1. The prescribed form of the election referred to in subsection 37(7) of the *Family Law Act* is set out in the Schedule.
2. These regulations come into force on the day on which the *Family Law Act*, S.N.W.T. 1997, c.18, comes into force.

LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

**RÈGLEMENT SUR LES FORMULES
RELATIVES AU DROIT DE
LA FAMILLE**

Le commissaire, sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le droit de la famille*, L.T.N.-O. 1997, ch. 18, et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur les formules relatives au droit de la famille*.

1. La formule prescrite du choix visé au paragraphe 37(7) de la *Loi sur le droit de la famille* est prévue à l'annexe.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur le droit de la famille*, L.T.N.-O. 1997, ch. 18.

SCHEDULE

(Section 1)

ELECTION OF SURVIVING SPOUSE
(SUBSECTION 37(7) OF THE *FAMILY LAW ACT*)

Court File No. _____

Full name of deceased:
Last address of deceased:
Date of death:
Full name of surviving spouse:
Address of surviving spouse:
This election is filed by

I,....., the surviving spouse, elect:
(full name of surviving spouse)

to receive the entitlement under section 36 of the *Family Law Act*.

OR

to take under the will or, if there is an intestacy, to receive the entitlement under the *Intestate Succession Act* or, if there is a partial intestacy, to take under the will and receive the entitlement under the *Intestate Succession Act*.

.....
(Signature of surviving spouse)

.....
(Date)

NOTE: This election has important effects on your rights. You should have legal advice before signing it.

CHOIX DU CONJOINT SURVIVANT

(PARAGRAPHE 37(7) DE LA LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE)

Dossier du tribunal n° _____

Nom complet du défunt :

Dernière adresse du défunt :

Date du décès :

Nom complet du conjoint survivant :

Adresse du conjoint survivant :

Le présent choix est déposé par :

Je soussigné(e),, le conjoint survivant, choisit de :
(non complet du conjoint survivant)

recevoir le montant prévu en vertu de l'article 36 de la Loi sur le droit de la famille.

OU

bénéficiaire des dispositions testamentaires ou, s'il s'agit d'une *succession non testamentaire*, de jouir du droit prévu en vertu de la *Loi sur les successions non testamentaires* ou s'il s'agit d'une succession en partie testamentaire, de bénéficiaire des dispositions testamentaires et de jouir du droit prévu en vertu de la *Loi sur les successions non testamentaires*.

.....
(signature du conjoint survivant)

.....
(date)

NOTE : Le présent choix produit des effets importants sur vos droits. Vous devriez obtenir un avis juridique avant de le signer.

